



8294 - L'attitude à adopter face aux divergences opposant les jurisconsultes

question

Quelle est la signification de ces expressions : **ceci est une question controversée** et **cette question fait l'objet d'une divergence de vue au sein des jurisconsultes** . Quelle est l'attitude correcte à adopter ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est incontestable qu'il existe des questions susceptibles de faire l'objet d'une divergence de vues et d'un effort d'interprétation personnel au sein de gens de science. Les propos des hommes de science concernant les questions controversées parce qu'objet d'interprétation personnelle étaient connus jadis comme ils le sont à l'époque moderne. Ils n'en sont pas moins soulevés de nos jours d'une manière qui les sort du cadre de la recherche sur les sujets de controverse et d'interprétation personnelle.

Ils sont souvent soulevés autour de questions ayant une dimension sociologique ou intellectuelle. Il ne s'agit pas dans ce cas de la pure controverse juridique.

Beaucoup d'occidentalisants, par exemple, soulèvent des questions intéressant la femme et à propos desquelles une controverse a opposé des gens de science. Le motif de cette démarche est très loin d'une simple remise sur le tapis d'une controverse juridique. C'est plutôt un prétexte pour l'occidentalisation[du [débat] qui permet rapidement de dépasser la question débattue pour passer à des questions dont l'interdiction ne fait l'objet d'aucune divergence de vues.

Ces questions sont soulevées par bon nombre de gens qui n'appartiennent pas au monde de la science (religieuse) et du droit et ne sont pas aptes à conduire des recherches dans les questions religieuses. Ils se contentent de retenir des propos des jurisconsultes ce qui leur convient.



Ils ne limitent pas la dissertation sur lesdites questions à leur objet (scientifique). Ils se donnent un prétexte pour pousser la controverse juridique vers un cercle plus large.

Il convient d'établir hâtivement ce qui suit :

- il existe une différence entre les questions controversées et celles susceptibles de faire l'objet d'une interprétation personnelle. Toute question ayant fait l'objet d'une controverse au sein des ulémas ne relève pas nécessairement des questions incontestables. Cela (la contestabilité) s'applique aux questions susceptibles de faire l'objet d'une interprétation personnelle.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Leur affirmation selon laquelle **les questions controversées ne doivent pas conduire à une contestation** n'est pas exacte. Car la contestation peut porter soit sur des propos, des fatwa , soit sur des actes. En effet, si des propos s'avèrent contraires à une sunna (tradition prophétique) ou un consensus notoire, ils doivent unanimement être contestés.

La confusion chez celui qui soutient le contraire provient de sa croyance que les questions controversées sont assimilables à des questions pouvant faire l'objet de diverses interprétations.

C'est d'ailleurs ce que beaucoup de groupes de gens privés d'une science sûre ont cru. Or la vérité soutenue par les imams est que les questions constituant le domaine de l'effort d'interprétation personnel sont celles à propos desquelles il n'existe aucun argument (décisif) dont l'application devient manifestement obligatoire. C'est le cas d'un hadith authentique qu'aucun autre de qualité égale ne vient contredire. Nombreuses ont été les questions controversées aussi bien par les anciens que par leurs successeurs et à propos desquelles nous avons par la suite acquis la certitude que l'opinion défendue par l'une des parties est la seule valable ».

I'laam al-muwaqqiin, tome 3, p. 288.

- les textes du livre et de la Sunna sont la référence en tout cela. Quand un argument s'avère contraire à la sunna, il ne pourrait pas être justifié par l'évocation du caractère controversable de la question. Réfuter une sunna authentique sûrement rapportée du Prophète (bénédiction et salut



soient sur lui), puisque son objet serait contesté par quelqu'un, implique que les propos et ordres du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) tirent leur légitimité de leur admission consensuelle par les gens et que toute opposition formulée par quelqu'un, quelle qu'en soit la raison, remette en cause leur légitimité et laisse l'objet largement ouvert (au débat). Ceci est une approche dangereuse dont le tenant a besoin de réviser sa foi.

- il faut prendre soin à éduquer les gens de façon à leur inculquer la soumission envers Allah, le Très Haut, le Béni, la vénération des textes législatifs, la forte adhésion à la religion et l'abandon total de l'adoption sélective des dispenses et des faux pas des ulémas.

- éviter d'engager un débat juridique avec ces gens-là autour de questions controversées, car c'est ce qu'ils cherchent. Il est possible et acceptable de faire des recherches sur une question et d'en discuter avec des étudiants des sciences (religieuses) bien versés en matière de langage scientifique juridique et soucieux de découvrir la vérité.

Quant à ceux qui soulèvent ces questions là, ils ne maîtrisent pas le langage scientifique et ne comprennent pas les visées de la Charia. Ils sont plutôt issus de la canaille ,des parasites que leur passion pousse à se jeter à fond dans la discussion sur la religion d'Allah, le Puissant et Très Haut.

Ecrit par Muhammad ibn Abd Allah ad-Douwaysh.